

COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 24.04.2014

- Présents : Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président* ;
Jean-Marie Colot, *1er Échevin* ;
Michaël Vander Mynsbrugge, Vincent Riga, Stéphane Tellier, Marc Vande Weyer, Pierre Tempelhof, Agnès Vanden Bremt, *Échevins* ;
Monique Dupont, Peter Decabooter, Christian Boucq, Marc Ghilbert, Marie Kunsch, Fatiha Metioui-Amanzou, Nadine De Buck, Chantal Dubocage, Said Chibani, Ndongo Diop, Vincent Lurquin, Yonnec Polet, Véronique Bruyninckx, Katia Van den Broucke, Nicolas Stassen, Valérie Lambot, Nicolas Pantidis, *Conseillers communaux* ;
Jean-François Culot, *Président du CPAS* ;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.
- Excusés : Marc Hermans, Luc Demullier, *Conseillers communaux*.

#Objet : Motion du 04.04.2014 de Madame Véronique BRUYNINCKX, Conseillère communale, concernant la sensibilisation aux dons d'organes#

LE CONSEIL,

Vu la loi du 13/06/1986 sur le prélèvement et la transplantation d'organes, l'article 10 § 2 bis ;
Considérant que la problématique du manque de donneurs d'organes est de plus en plus criante ;
Que, selon les chiffres disponibles, au 31/12/2012, 1.183 patients étaient en attente sur le territoire belge d'une greffe d'organe ;
Considérant que la loi du 13/06/1986 sur le prélèvement et la transplantation d'organes prévoit que des organes destinés à la transplantation peuvent être prélevés sur le corps de toute personne inscrite au registre de la population ou depuis plus de six mois au registre des étrangers sauf s'il existe une opposition à ce prélèvement ;
Que le prélèvement d'organes peut intervenir du vivant du donneur, à condition qu'il y ait consenti librement et sciemment ;
Que la loi du 13/06/1986 précitée prévoit également la possibilité de prélever des organes sur un donneur décédé au sens de la loi ;
Qu'à cette fin, toute personne capable de manifester sa volonté peut seule exprimer sa volonté expresse d'être donneur après le décès ;
Considérant que de nombreux dons d'organes sont effectués sur des patients décédant accidentellement ;
Qu'à défaut de volonté expresse de la part du futur donneur, le corps médical doit obtenir l'accord des proches de la victime avant de procéder au prélèvement d'organes ;
Que face au décès d'un proche, demander et obtenir l'accord de la famille est une démarche sensible, douloureuse à vivre pour la famille éplorée et qui peut prendre du temps entraînant le risque d'une dégradation des organes qui pourraient être prélevés ;
Que le consentement du vivant du futur donneur permet d'éviter aux proches de devoir prendre cette décision difficile, permettant d'organiser le prélèvement et la transplantation des organes dans des délais plus courts, entraînant une augmentation du nombre de chances de réussite de la transplantation ;

ARRETE ce qui suit à l'unanimité des voix:

Le Conseil communal de Berchem-Sainte-Agathe demande au Collège des Bourgmestre et Echevins de :

- prendre toute initiative permettant de sensibiliser la population aux dons d'organes, notamment à l'occasion du jour de scrutin du 25 mai 2014 ;
- mettre en place une signalétique appropriée dans les locaux de la maison communale permettant aux citoyens d'identifier le guichet où ils pourront donner leur consentement au prélèvement de leurs organes en cas de décès.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,
(s) Joël Riguelle

Pour copie conforme.

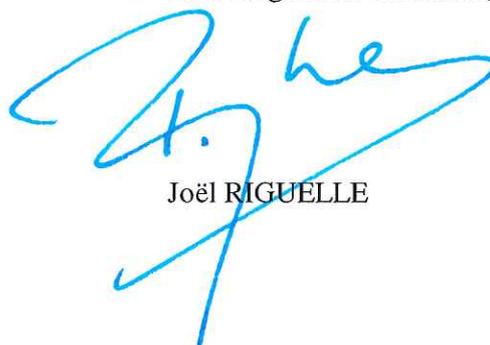
Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,



Philippe ROSSIGNOL

Le Bourgmestre-Président,



Joël RIGUELLE